

**Copie à publier aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**



13158478



09-10-2013

Greffe

N° d'entreprise : 0437.889.078

Dénomination

(en entier) : **THOUMSIN JARDINS**

(en abrégé) :

Forme juridique : Société anonyme

Siège : 4141 Louveigné, rue de Cornemont, 7

(adresse complète)

Objet(s) de l'acte : Conversion des titres au porteur - Modification des statuts

Aux termes d'un acte reçu par le notaire Hugues AMORY, à Louveigné, en date du 03 octobre 2013, en cours d'enregistrement à Aywaille, il résulte que :

RESOLUTIONS

Première résolution :

L'assemblée générale décide d'opérer la conversion des 1.250 titres au porteur de la société en titres nominatifs.

A l'instant, tous les associés de la société déposent leurs titres au porteur et il est procédé à leur annulation.

L'assemblée générale décide d'établir un registre des titres nominatifs reprenant la répartition actuelle des parts savoir :

- Monsieur HERMAN Benjamin: 1.249 actions

- Monsieur HERMAN Jean : 1 action

Cette résolution, mise aux voix, a été adoptée à l'unanimité.

Deuxième résolution :

L'assemblée décide de modifier l'article HUIT des statuts relatif à la forme des titres comme suit :

« ARTICLE HUIT : Nature des titres

Les titres sont nominatifs.

Ils sont inscrits dans un registre tenu au siège social dont tout associé ou tout tiers intéressé pourra prendre connaissance. Y seront relatés, conformément à la loi, les transferts ou transmissions de titres ».

Cette résolution, mise aux voix, a été adoptée à l'unanimité.

Troisième résolution :

L'assemblée décide de modifier l'article VINGT-CINQ des statuts pour les mettre en conformité avec la nature des titres comme suit :

"Article VINGT-CINQ : Admission à l'assemblée :

Pour être admis à l'assemblée générale, le conseil d'administration peut exiger que chaque actionnaire effectue le dépôt de ses titres nominatifs au siège social ou aux établissements désignés dans les avis de convocation, cinq jours francs avant la date fixée pour l'assemblée.

Les obligataires peuvent assister à l'assemblée mais avec voix consultatives seulement, s'ils ont effectué les formalités prescrites au présent article."

Cette résolution, mise aux voix, a été adoptée à l'unanimité.

Quatrième résolution :

L'assemblée décide de rectifier l'article CINQ des statuts pour les mettre en conformité avec l'assemblée générale du 30 mai 2013 décidant notamment de la scission partielle de la société :

« ARTICLE CINQ. Capital.

Le capital social fixé à SOIXANTE UN MILLE CINQ CENT (61.500,-) EUROS.

Il est représenté par MILLE DEUX CENT CINQUANTE parts, sans désignation de valeur nominale ».

Cinquième résolution :

L'assemblée confère tous pouvoirs aux administrateurs pour l'exécution des résolutions qui précèdent.

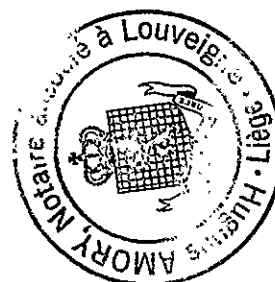
Cette résolution, mise aux voix, a été adoptée à l'unanimité.

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 18/10/2013 - Annexes du Moniteur belge

Réservé
au
Moniteur
belge

Volet B - Suite

Pour extrait analytique conforme,
Notaire Hugues AMORY
Déposée en même temps : une expédition de l'acte



Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 18/10/2013 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers
Au verso : Nom et signature